

## CENTRE SOCIOCULTUREL « HOHGRABEN »

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 : Mise à disposition des locaux**

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal.  
Le planning d'occupation des salles est établi par les services de la Mairie.  
Une convention de mise à disposition est établie entre la Commune et l'utilisateur.  
La sous-location est interdite.

#### **Article 2 : Demande d'occupation des locaux**

La demande d'occupation des locaux est à faire, par écrit, auprès des services de la Commune :

- rez-de-chaussée : salle n°1
- 1<sup>er</sup> étage : grande salle – cuisine

#### **Article 3 : Utilisateurs des locaux**

##### **3.1. Rez-de-chaussée : salle n°1 –**

- par la Commune, pour la tenue des élections ou autres nécessités (bibliothèque municipale, ...)
- par les associations locales pour la tenue de leurs réunions, animations,...avec priorité au Club de l'Amitié, selon convention

**3.2. 1<sup>er</sup> étage : grande salle :** par toute personne en faisant la demande et après accord du Maire.

#### **Article 4 : Modalités d'utilisation des locaux**

##### **4.1. Participation aux frais de fonctionnement**

Une participation aux frais de fonctionnement, de même qu'un forfait « chauffage » pour la période du **15 septembre au 1<sup>er</sup> mai**, sera demandée pour l'utilisation des locaux selon délibération du Conseil Municipal.

##### **4.2 Caution**

Une caution pour l'utilisation des locaux du 1<sup>er</sup> étage sera demandée selon délibération du Conseil Municipal.

##### **4.3 Pièces à produire :**

Personne morale	Personne physique
- Attestation d'assurance civile à l'année	- Attestation d'assurance civile du locataire
- Statuts	- Copie d'un titre d'identité du locataire

#### **Article 5 : Propreté des locaux - 1<sup>er</sup> étage - et matériel**

##### **5.1 Locaux :**

- Grande salle : balayage – nettoyage des rebords de fenêtres
- Autres locaux (cuisine, toilettes,...) : nettoyage – lavage

*Le matériel et les produits de nettoyage nécessaires sont mis à disposition (armoire du local réserve)*

## 5.2 Matériel :

- Tables : rangement sur le chariot
- Chaises : superposition dans le coin près de l'escalier de secours

*Ces dernières ne devant en aucun cas toucher le mur afin de ne pas abîmer le tissu mural*


- Vaisselle : lavage

## 5.3 Déchets

Les règles en matière de tri sélectif s'appliquent aux locataires de la salle.

Le locataire dispose de poubelles pour le tri sélectif d'accès libre et le cas échéant, de poubelles à couvercle orange payantes pour les déchets non recyclables.

Les bouteilles en verre sont à déposer dans les conteneurs d'apport volontaire disposés en ville.

 Le travail induit par le non-respect du tri sélectif sera facturé au locataire.

## 5.4. Autres

Il est strictement interdit de déposer sur les rebords de fenêtres tout objet qui pourrait tâcher ou rayer les tablettes, et de coller tout document sur les fenêtres.


**Avant de quitter les lieux, il faut vérifier que les lumières et appareils soient éteints ainsi que les robinets, les fenêtres et les portes fermés.**

## Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés aux intéressés, de même qu'au retour de celles-ci le lendemain de la location (jour ouvrable).

Toute dégradation constatée au matériel ou à l'immobilier sera facturée, à la valeur à neuf.

*Toute perte ou casse (vaisselle, verrerie, couvert...) sera facturée selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.*

 La caution pourra être retenue jusqu'à remplacement ou (et) remise en état du matériel dégradé.

## Article 7 : Interdictions

Il est strictement interdit :

- de fumer dans l'enceinte du bâtiment
- de consommer des produits illicites (drogues...)
- d'abuser des boissons alcoolisées
- de dormir dans les locaux
- **d'occasionner des nuisances sonores après 23h**

 Le non-respect de l'ensemble de ces règles entraîne la non restitution de la caution.

## Article 8 : Règlement

Le présent règlement abroge et remplace celui approuvé par le Conseil Municipal le 7 juin 2012

## Article 9 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à partir du 17 juillet 2016.

Adopté par le Conseil Municipal par délibération du 7 juillet 2016.



Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN